POLE FORMATION
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** Le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IAE du 06 octobre 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**598/2026/DE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Acquis professionnelles ou personnels en vue de l'accès à la **Licence de Gestion,** aux **Master Management des Entreprises de la Santé et du Social, Master Comptabilité Contrôle Audit, Master Management de l'Innovation** et **Master Management et Administration des Entreprises** est la suivante :

Présidente :
Martine HLADY-RISPAL, PR

Enseignants chercheurs :
François GRAVIÉ-PLANDÉ, MCF
Mariyam LAKHAL, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) *:*
Anne DELAUNAY, Conseil et formation
Leila BROUSSAUD, Directrice adjointe, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 octobre 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,
Catherine MOUNET-PERICARD

copies délivrées par courriels à :
. Monsieur le Directeur de l'I.A.E.
. Madame la Directrice adjointe de la DFCA
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges

• Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

• Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

• Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

• Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.